



Secrétariat général

Direction
de l'évaluation, de la
prospective et de la
performance

Sous-direction des
évaluations et de la
performance scolaire

Bureau de l'évaluation
des élèves

DEPP B2

N°2013-0035

Affaire suivie par

Jean SCHMITT

Tél : 01.55.55.77.17
Fax : 01.55.55.77.37
Mél : jean.schmitt
@education.gouv.fr

Jean-Marc PASTOR

Tél : 01.55.55.77.72
Fax : 01.55.55.77.37
Mél : jean-marc.pastor
@education.gouv.fr

61-65 rue Dutoit
75732 PARIS Cedex 15

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Paris, le

22 FEV. 2013

Le ministre de l'éducation nationale

à

Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs
académiques des services de l'éducation nationale

s/c de Mesdames les rectrices et Messieurs les
recteurs d'académie

Objet : évaluation CEDRE L.S.E. (Lecture sur support électronique) en fin d'école
primaire

La direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance a mis en place des dispositifs nationaux d'évaluation - Cycle des évaluations disciplinaires réalisées sur échantillons (CEDRE) - pour accompagner et suivre les changements du système éducatif. Ces évaluations suivent au plus près les innovations du système scolaire et informent les décideurs des effets de ces changements. Afin de remplir leur mission de pilotage du système éducatif, elles s'inscrivent dans la durée et permettent de dresser un état de l'ensemble des compétences attendues des élèves par rapport aux programmes et d'analyser les facteurs d'efficacité des contextes dans lesquels se passent les enseignements. Ces évaluations concernent des échantillons représentatifs d'élèves d'écoles publiques et privées sous contrat.

Le dispositif d'évaluation comprend :

- une enquête électronique concernant le matériel informatique ;
- une évaluation des élèves sur support numérique ;
- un questionnaire en ligne au responsable de l'évaluation afin de recueillir des données sur le déroulement de l'évaluation.

L'évaluation s'effectuera **entre le 03 et le 14 juin 2013**. Elle concerne un échantillon représentatif d'élèves de 450 écoles.

Il est à noter qu'aucun travail de correction des épreuves ne sera demandé.

Les écoles faisant partie de l'échantillon sont destinataires d'un courrier les informant de cette opération.

Cette étude nécessite un suivi et un accompagnement des écoles retenues par la structure TICE de votre département. Les inspectrices et les inspecteurs de l'éducation nationale en charge des TICE seront destinataires d'un courrier les informant de cette opération.

Par la suite, les écoles seront directement informées des modalités de passation à mettre en œuvre pour la bonne réalisation de l'opération, et elles recevront, courant mai, le matériel nécessaire à cette évaluation.

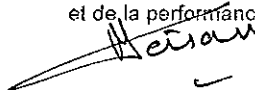
Après la passation, l'ensemble des documents sera retourné à la DEPP, afin que la correction et le traitement informatique puissent être effectués par mes services.

Les données feront l'objet d'un traitement anonyme et l'ensemble de l'enquête est déclaré à la Commission nationale de l'informatique et des libertés, loi 78-17 du 16 janvier 1978.

Vous trouverez, en annexe, la liste des écoles de votre département impliquées dans cette évaluation.

Je vous remercie par avance du concours que vous apporterez pour mener à bien cette opération dans votre département.

Pour le ministre et par délégation,
La directrice de l'évaluation, de la prospective
et de la performance



Catherine MOISAN

PJ : liste des écoles de votre académie impliquées dans cette évaluation.